



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE HOUDAN

ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE

YVELINES

Hotel de Ville – 69 grande rue
78550 HOUDAN
Téléphonie : 01.30.46.81.30
accueil@villehoudan.fr

MAIRIE de HOUDAN

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N° 2023-ART-PM-081

PORTANT règlementation provisoire d'occupation du domaine public

Parking de la Tour, Rue du Cheval Bardé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route notamment les articles R.417-10 et R.417-12

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 09/2022 rendue en séance ordinaire du 17 Février 2022 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

CONSIDERANT la demande déposée par **l'Entreprise Lefèvre**, représentée par Mr Métayer Gauthier n°4 Rue François Arago 61000 Alençon, pour travaux de nettoyage et d'entretien sur le Donjon,

Considérant la nécessité d'installer un camion nacelle pour travaux, situé Parking de la Tour et Rue du Cheval Bardé,

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique

ARRETE

ARTICLE 1 : Du Mardi 18/04/2023 07h30 Au Vendredi 21/04/2023 17h00 **l'Entreprise Lefèvre** est autorisée à occuper la voie publique pour l'installation d'un camion nacelle pour travaux d'entretien sur le donjon, situé Parking de la Tour et Rue du Cheval Bardé.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera neutralisé du n°1,3 Rue du Cheval Bardé sur 04 emplacements pour permettre le passage du camion nacelle. Ainsi que sur le Parking de la Tour le stationnement sera neutralisé sur 04 emplacements derrière le donjon.

Le stationnement sera interdit à proximité du chantier, **sauf pour l'entreprise.**

- Vitesse de 30km/h
- Empiètement sur chaussée
- La Rue du Cheval Bardé sera fermée temporairement le temps de la manutention,

ARTICLE 3 : **Dès le 21/04/2023, 17h00**, date de fin des travaux **l'Entreprise Lefèvre** devra enlever tous décombres ou matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés à la voie publique et ses dépendances, retirer les dispositifs de neutralisation des emplacements afin de libérer les places de stationnement.

ARTICLE 4 : Les services techniques de la ville de Houdan mettront à disposition du pétitionnaire les panneaux d'interdiction de stationner. L'Entreprise sera chargée de l'affichage de l'arrêté.

ARTICLE 5 : La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire. La date limite de validité de la présente autorisation est le 21/04/2023 17h00. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement.

- ARTICLE 6 : Le permissionnaire pourra être poursuivi s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.
- ARTICLE 7 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr
- ARTICLE 9 : Les Agents de la Police Municipale de Houdan et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information aux services départemental d'incendie et de secours.

HOUDAN, le 14/04/2023

Publié le 17/04/2023

Pour le Maire et par délégation
Jean-Pierre LEHMULLER
Adjoint délégué à la circulation et
au stationnement